



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240726-DM_2024_31_1-CC

2024/31
SLO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/31

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2022/53 du 6 juillet 2022 du Conseil Municipal portant élection des membres de la commission M.A.P.A.,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

CONSIDERANT la consultation du 14 mai 2024 au 26 juin 2024 engagée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) concernant les travaux de construction d'un vestiaire de football à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU les offres remises pour :

- Lot 1 : Gros œuvre,
- Lot 2 : Charpente bois,
- Lot 3 : Couverture,
- Lot 4 : Menuiseries extérieures, PVC, métallerie,
- Lot 5 : Plâtrerie, peinture,
- Lot 6 : Carrelage, faïence,
- Lot 7 : Électricité,
- Lot 8 : Plomberie,
- Lot 9 : Isolation thermique par l'extérieur (ITE),
- Lot 10 : Photovoltaïque,

VU l'avis de la commission M.A.P.A. réunie en séance le 3 juillet 2024,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retenir les offres de 5 entreprises pour les travaux de construction d'un vestiaire de football pour les lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 9 et de signer les contrats correspondants pour un montant total de 334 876,21 € HT soit 401 851,45 € TTC décomposés comme suit :

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

➤ **Lot n° 1 - Gros œuvre**

Avec la société LEVEQUE BÂTIMENT demeurant 14 route de Blois – 41140 BILLY, pour un montant de 150 788,00 € HT soit 180 945,60 € TTC,

➤ **Lot n° 2 - Charpente bois**

Avec la société LEVEQUE BÂTIMENT demeurant 14 route de Blois – 41140 BILLY, pour un montant de 17 368,00 € HT soit 20 841,60 € TTC,

➤ **Lot n° 3 - Couverture**

Avec la société LEVEQUE BÂTIMENT demeurant 14 route de Blois – 41140 BILLY, pour un montant de 27 638,00 € HT soit 33 165,60 € TTC,

➤ **Lot n° 5 - Plâtrerie, peinture**

Avec la société AGD demeurant 9 rue de Chenet, ZA de Chenet – 91490 MILLY LA FORET, pour un montant de 21 975,54 € HT soit 26 370,65 € TTC,

➤ **Lot n° 6 – Carrelage, faïence,**

Avec la société KORKMAZ CARRELAGE demeurant ZI Netreville, impasse Cocherelle – 27000 ÉVREUX pour un montant de 18 144,73 € HT soit 21 773,67 € TTC,

➤ **Lot n° 7 – Électricité,**

Avec la société ELEC 3D demeurant 22 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE pour un montant de 43 887,00 € HT soit 52 664,40 € TTC,

➤ **Lot n° 9 – Isolation thermique par l'extérieur (ITE),**

Avec la société SOGED demeurant 5 rue Pavlov – 78190 TRAPPES pour un montant de 55 074,94 € HT soit 66 089,93 € TTC,

ARTICLE 2

➤ **Lot n° 4 - Menuiseries extérieures, PVC, métallerie,**

Procédure sans suite pour absence de concurrence, nouvelle consultation en cours,

➤ **Lot n° 8 - Plomberie,**

Procédure sans suite pour absence de concurrence, nouvelle consultation en cours,

➤ **Lot n° 10 - Photovoltaïque,**

Procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

ARTICLE 3

Le marché est conclu à compter de sa notification et prend fin à la réception des travaux sans réserve,

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 23 juillet 2024

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 25/07/2024
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication